

*Date de dépôt : 11 janvier 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Saudan, Patricia Läser, Charles Sellegger, Nathalie Schneuwly, Fabiano Forte, Vincent Maitre, Guy Mettan, Michel Forni, Thierry Cerutti, Anne Emery-Torracinta, Christian Dandrès et Christine Serdaly Morgan pour de nouveaux logements étudiants modernes et économiques**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :*

- *que la pénurie de logements à Genève est extrême;*
- *que malgré les efforts consentis, les logements étudiants manquent toujours à Genève;*
- *que les revenus de la population estudiantine sont en règle générale faibles, tandis que les loyers à Genève sont élevés;*
- *que les jeunes non domiciliés à Genève éprouvent toujours plus de difficultés à venir étudier dans les écoles supérieures genevoises (Universités et HES);*
- *qu'il en va de l'attractivité et de la crédibilité des hautes écoles genevoises;*

*invite le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil*

- *un programme de nouveaux logements étudiants de type « conteneurs », réalisables à court terme et à bon marché;*

- *un inventaire des terrains en main publiques qui pourraient accueillir provisoirement ces nouveaux logements;*
- *un plan de financement, après concertation avec les collectivités, milieux et organismes potentiellement intéressés, tels que par exemple la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE).*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a conscience des difficultés actuelles, auxquelles sont confrontées l'Université et les Hautes écoles spécialisées (HES-SO-Genève), de mettre à disposition pour les personnes en formation des logements à des loyers raisonnables. Cette problématique s'accroît d'autant plus dans le contexte de pénurie de logements que connaît le canton, au regard de la croissance de l'offre de formations dispensées par ces deux institutions, de la mobilité grandissante des étudiants et des besoins croissants de ces derniers en matière de logement.

L'adoption par le Grand Conseil de la loi 8885, modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires, en date du 23 janvier 2004, avait justement pour objectif de développer la construction de logements destinés aux personnes en formation. Par cette loi, la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) s'est vue dotée d'un capital de dix millions de francs affecté exclusivement à la réalisation de 500 chambres pour ce type de locataires. Ses statuts prévoient également que cette fondation a pour mission de réaliser des logements pour personnes en formation. A ce jour, 263 chambres ont pu être mises sur le marché et sont actuellement exploitées, et 304 chambres sont en construction. Sur le capital de dotation initial, il reste aujourd'hui plus de 1,2 millions de francs qui seront affectés à d'autres réalisations de ce type.

Un travail de réflexion pour trouver d'autres solutions à cette problématique de logements étudiants est en cours et réunit les acteurs concernés des départements de l'instruction publique (DIP) et des constructions et des technologies de l'information (DCTI), ainsi que des représentants des HES-SO-Genève et de l'Université. Cette dernière a également initié un projet visant à implanter à court terme environ 400 lits sur la parcelle située le long du chemin Vert sur la commune de Carouge, dont elle est propriétaire. Par ailleurs, des contacts sont pris avec différentes communes du canton pour trouver des solutions à moyen et long termes.

Par ailleurs, la réalisation du projet Praille Acacias Vernets (PAV) pourrait apporter des éléments de réponse à cette problématique. Compte-tenu de la situation du marché immobilier du canton de Genève, les HES-SO-Genève sont en outre incitées à intégrer dans leurs projets d'extension un programme de mise à disposition des logements en quantité suffisante, de qualité et à des conditions financières abordables.

Enfin, si les logements de type « conteneur » préconisés dans la présente motion peuvent potentiellement représenter une piste de réflexion, celle-ci se heurte toutefois à leur caractère provisoire – une solution pérenne pour les logements étudiants est en effet privilégiée –, ainsi qu'à la faible disponibilité des terrains sur le canton permettant d'accueillir de telles infrastructures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER